

## Communiqué de presse

28 juillet 2006

---

Loi DADVSI

# LA DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL PLACE 10 MILLIONS D'INTERNAUTES SOUS LA MENACE DE LA PRISON

---

### Retour à la case départ

La décision du Conseil Constitutionnel rendue hier sur le projet de loi « droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » constitue un retour consternant à la case départ pour le public comme pour les artistes.

Le Conseil Constitutionnel, qui a été destinataire de mémoires rédigés par l'industrie phonographique, renforce les monopoles des Apple, Microsoft, Vivendi et autres. A l'issue de cette décision, cette loi ne peut plus en aucun cas se prévaloir d'un quelconque « équilibre » entre intérêts du public et des industriels.

En effet, les maigres avancées obtenues par les parlementaires, dans un débat où le Gouvernement s'est refusé à lever l'urgence, se trouvent pratiquement anéanties, notamment sur quatre points essentiels :

- les internautes qui échangent des œuvres protégées se voient à nouveau soumis au régime de sanction pénale pour contrefaçon (3 ans de prison et 300 000 € d'amende),
- le principe d'interopérabilité passe à la trappe, laissant le champ libre à l'appropriation de la culture par les monopoles, au détriment du droit du public à bénéficier de la diversité culturelle,
- l'amendement Vivendi Universal, bricolage juridique liberticide qui incrimine a priori l'outil technologique, est aggravé,
- Les obstacles et conditions opposés par la loi aux consommateurs qui souhaitent bénéficier de l'exception pour copie privée et éviter la prison sont accrus.

### Une usine à gaz répressive et inefficace

En dépit de toutes les tentatives d'améliorer le projet de loi après le vote du 21 décembre qui ouvrait une solution raisonnable, et à l'issue de transformations multiples, chaotiques et contradictoires, le texte n'apporte toujours aucune solution viable, juridiquement ou économiquement, pour les artistes comme pour le public, au problème de la circulation, de l'échange et de la copie des oeuvres sur internet.

A l'heure où les usages, déjà largement installés, auraient nécessité encadrement, régulation et pédagogie, on revient au régime de sanctions préexistant, régime qui a déjà fait preuve de son inefficacité pour réguler les comportements de copie du public.

### Une loi à réécrire

Le dispositif législatif qui assurerait une régulation efficace de la copie sur internet et un équilibre entre intérêts des artistes et ceux du public reste à construire, à l'aide d'une vraie concertation et d'une véritable réflexion.

---

## Contacts Bureau de l'Alliance :

SPEDIDAM : Lionel Thoumyre – T : 01 44 18 58 57 – [lionel.thoumyre@spedidam.fr](mailto:lionel.thoumyre@spedidam.fr)

ADAMI : Claire Giraudin – T : 01 44 63 10 94 – [cgiraudin@adami.fr](mailto:cgiraudin@adami.fr)

SAIF : Olivier Brillanceau – T : 01 44 61 07 82 – [obrillanceau@saif.fr](mailto:obrillanceau@saif.fr)

CLCV : Frédérique Pfrunder – T : 01 56 54 32 23 – [pfrunder@clcv.org](mailto:pfrunder@clcv.org)

UFC-QUE CHOISIR : Marie-Christine Brument – T : 01 44 93 19 84 – [mcbrument@quechoisir.org](mailto:mcbrument@quechoisir.org)

UNAF : Jean-Pierre Quignaux – T : 01 49 95 36 35 – [jquignaux@unaf.fr](mailto:jquignaux@unaf.fr)

## Le public



## Les artistes

